

Délibération n°D20240025

Rapporteur : Eric PROLA

Service : Finances

Secrétaire de séance : Charles MARBOT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT MARS, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 29, 28, 27, 28, 27, 26 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 21/03/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (2), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE (4), Florence MALGAT (5), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (6), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ROUAN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Marie-Lise POTRON
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marion CHAMBERON
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Joël KERDRAON	a donné délégation à	Charles MARBOT

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 5 « Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et la ligue de l'enseignement pour l'Atelier de Formation du Périgord Pourpre (AF2P) »

(2) Départ au dossier n° 8 « Contrat de ville 2024 – 2030 signature du nouveau contrat »

(3) Arrivée au dossier n° 7 « DSP – Crématorium de Bergerac – Avenant n°4 »

(4) Départ au dossier n° 8 « Contrat de ville 2024 – 2030 signature du nouveau contrat »

(5) Arrivée au dossier n° 3 « Fiscalité – Vote des taux 2024 »

(6) Départ au dossier n° 4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2024 »

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS - TRAVAUX IMMEUBLE LA BARDONNIE

VU les articles L. 2252-1 à 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la sollicitation de la SEM URBALYS HABITAT de soutenir le projet d'acquisition et travaux au sein de la copropriété Immeuble La Bardonnie à BERGERAC ;

VU le contrat n°INS-77491804CGP2URB d'un montant de 1 150 000 € souscrit auprès de la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS par la SEM URBALYS HABITAT ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la SEM URBALYS HABITAT a acquis au sein de la copropriété Immeuble La Bardonnie les étages R1 et R3 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition et les travaux nécessitent des dépenses d'investissements qui seront pour partie financées par le recours à un emprunt ;

CONSIDÉRANT qu'après consultation, la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS a été retenue pour compléter ce financement selon les conditions portées ci-après :

- Montant du prêt : 1 150 000 €,

- Durée : 25 ans,
- Taux d'intérêt nominal (à terme échu) : EUR3M + marge 1,68 %,
- Base de calcul des intérêts : 360 jours,

CONSIDÉRANT que pour conclure cet emprunt, la garantie de la Ville peut être apportée à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 150 000 € souscrit par la SEM URBALYS auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux commerciaux situés 12 Rue des Conférences. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 1 150 000 €,
 - Durée : 25 ans,
 - Taux d'intérêt nominal (à terme échu) : EUR3M + 1,68 %,
 - Base de calcul des intérêts : exact/360 jours,
 - Garantie : à hauteur de 50 % soit 575 000 €.
- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celle-ci,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

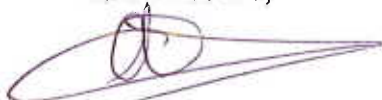
Adopté à 24 voix pour : Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

6 non participation : Jonathan PRIOLEAUD, Marc LETURGIE (pouvoir), Eric PROLA, Gérald TRAPY, Fathia BANCAL, Jean-Claude REY.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/03/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 02 AVR. 2024
et de l'affichage en date du 03 AVR. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Charles MARBOT



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD